

**MODALITES DE REGROUPEMENT des trois associations culturelles de
Bourg-lès-Valence, Saint-Péray et Valence**

1.-Les associations culturelles de l'Eglise protestante unie de

*Bourg-lès-Valence (n° W 263003963) dont la création a été déclarée à la préfecture de la Drôme le 20 octobre 1921 et publiée au Journal officiel du 27 octobre 1921,

*Saint-Péray (n° W 073000026) dont la création a été déclarée à la sous-préfecture de Tournon le 30 mai 1906 et publiée au Journal officiel du 22 juin 1906,

*Valence (n° W 263004063) dont la création a été déclarée à la préfecture de la Drôme le 20 mars 1906 et publiée au Journal officiel du 24 mars 1906,

agissent ensemble depuis une douzaine d'années et ont décidé, afin de mieux s'organiser pour plus d'efficacité et optimiser leurs moyens, de se regrouper en une seule association culturelle, afin que leur situation juridique corresponde à leur mode de fonctionnement.

Le projet de vie de la future association, ses statuts et la présente décision précisant les modalités de regroupement ont été approuvés par le conseil régional de l'Eglise protestante unie de France le 1^{er} décembre 2023 puis par le conseil national le 3 décembre 2023.

La nouvelle association prend comme titre « Association culturelle de l'Eglise protestante unie de VALENCE 2 RIVES » et sa circonscription englobe les circonscriptions des trois actuelles associations culturelles.

2. Les associations culturelles de Saint-Péray et Valence font dévolution de tous leurs biens et droits à l'association de Bourg-lès-Valence qui a changé son titre en « Association culturelle de l'Eglise protestante unie de VALENCE 2 RIVES » et prononcent leur dissolution, qu'elles déclareront à la préfecture sous la condition suspensive de l'accomplissement du transfert de la propriété ou l'affectation légale de leurs biens à l'association culturelle de VALENCE 2 RIVES,

2.1 A cet effet, des donations seront faites à l'association culturelle de l'Eglise protestante unie de VALENCE 2 RIVES

-par l'association de St Péray, pour le temple de Soyons et le presbytère de Saint-Péray,

-par l'association de Valence :

* pour les terrains acquis en 1957-1961 au Petit Charran sur lequel ont été édifiés un lieu de culte et un presbytère,

* pour le presbytère acquis en 2023 au 30 rue Lapérouse et des locaux acquis en 2023 au 218-220 avenue de Victor-Hugo.

Ces bâtiments ont été évalués compte tenu d'un abattement de 30 % vu le maintien de l'occupation et de l'affectation légale exclusive à l'exercice du culte en application de la loi du 9 décembre 1905 :

Temple de Soyons (en cours de donation à la commune) :	1 € (à préciser)
Presbytère de St Péray	: 224 000 €
Temple de Valence-Petit Charran	: 197 400 €
Presbytère de la rue La Pérouse à Valence	: 256 000 €
Bureaux de l'avenue Victor-Hugo à Valence	: 168 000 €

Au 31 décembre 2023, les autres actifs et les passifs financiers de ces associations étaient les suivants :

	<i>Equipements et réserves</i>	<i>Passifs</i>
AC de St Péray	107 872 €	34 144,51 €
AC de Valence	259 826 €	néant

Le passif de l'association culturelle de St Péray correspond au prêt n° 9146164/14265 au taux annuel de 3,8 % accordé par la Caisse d'Epargne Loire-Drôme-Ardèche pour lequel reste dû au 6 décembre 2023 le capital de 34 144,51 €, avec une échéance finale au 5 juin 2033.

2.2. Le transfert des affectations des temples communaux de Toulaud, Saint-Péray et Valence St Ruf au profit de l'association culturelle de l'Eglise protestante unie de VALENCE 2 RIVES sera demandé aux Préfets concernés.

2.3. Le transfert de la mise à disposition du temple et du presbytère de Guilherand-Granges a été demandé à l'union nationale des associations culturelles de l'Eglise protestante unie de France, propriétaire, qui l'a prononcé par décision du 3 décembre 2023.

3. L'association culturelle de Valence transfèrera également à l'association culturelle de VALENCE 2 RIVES le contrat de travail qui la lie à son agent d'entretien.

4- L'association culturelle de Bourg-lès-Valence, devenue l'association culturelle de l'Eglise protestante unie de VALENCE 2 RIVES,

* conserve la propriété du temple sis avenue Jean-Moulin et du presbytère sis 25 rue des Tulipes à Bourg-lès-Valence,

* change sa circonscription pour englober les communes de Chateaubourg, Cornas, Guilherand-Granges, Saint-Péray, Saint-Romain de Lerps, Soyons, Toulaud (Ardèche) et Bourg-lès-Valence, Châteauneuf-sur-Isère, St Marcel les Valence et Valence (Drôme),

* accepte les dévolutions des biens qui lui seront faites, à savoir la donation des temples de Soyons et du Petit-Charran, du presbytère de St-Péray, des deux presbytères et des locaux de bureaux sis à Valence,

* s'associe aux demandes de transfert d'affectation légale des temples communaux mentionnés au point 2.2,

* reprend à son nom le contrat de travail relatif à l'agent d'entretien du temple St Ruf,

* accepte en son sein les membres des associations de St Péray et Valence.

Au 31 décembre 2023 son actif financier et mobilier s'élevait à 138 074,76 € .

Texte initial approuvé le 17 octobre 2023 et texte mis à jour approuvé le 23 janvier 2024 par le Conseil presbytéral de Bourg-lès-Valence, le Conseil presbytéral de St-Péray et le Conseil presbytéral de Valence.

Présidente : Florence Bompard,

Patricia Champelovier,

Annie Noailhet,

Association : Bourg-lès-Valence

St Péray

Valence

Nombre membres présents : 7

4

9

Ont approuvé : 5

4

9

Se sont abstenus : 2

0

0